



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 17 décembre 2021

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur le Maire,

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil municipal le 8 octobre 2021.

Par courrier, réceptionné le 27 octobre 2021, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L. 153-16 et L.151-11 du Code de l'Urbanisme, pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers et la création de STECAL.

La commission s'est réunie par visioconférence LIFESIZE, le jeudi 16 décembre 2021 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de Mmes Pascale PEQUIGNOT et Marion FETON représentant votre bureau d'études ING Espace.

Après avoir présenté la commune et le projet, vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

La commission a rendu un avis défavorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur votre projet de PLU et vous invite à un second passage en séance, après prise en compte des remarques suivantes.

La commission demande à ce que la consommation d'espace soit réduite et repensée dans un objectif de moindre étalement urbain, avec le respect du SDRIF et de la continuité d'urbanisation.

La commission demande également l'intégration des zones de non traitement (ZNT) dans les emprises des zones à urbaniser et non au détriment des parcelles agricoles voisines.

Par ailleurs, la commission a rendu un avis défavorable au titre du STECAL AC et demande sa suppression. Ce secteur est incompatible avec la réglementation actuelle qui interdit le photovoltaïque au sol en zone agricole.

Monsieur Farid MEBARKI
Mairie
Place du Général de Gaulle
77720 La Chapelle-Gauthier

La commission vous demande également de préciser les limitations d'emprises dans le règlement du STECAL NC en indiquant les emprises actuelles.


Enfin, la commission préconise de pérenniser les cheminements agricoles en réalisant un schéma des circulations agricoles.

Lors de votre second passage, la commission pourra lever son avis défavorable si les remarques ci-dessus sont prises en considération.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne



Vincent HEBERT